

**Modernisation du Programme de financement des petites
entreprises du Canada : soutenir l'innovation et la
diversification de l'économie**

Compte de mots de la version française : 1948 mots

Introduction

Le Programme de financement des petites entreprises du Canada (PFPEC) est une entente fédérale de garantie de crédit qui a pour objectif d'aider les petites entreprises à accéder à des ressources financières. Il s'agit du seul programme permanent de garantie de crédit au Canada accessible à tous les secteurs d'activité (sauf l'agriculture), peu importe la province ou le territoire¹. Le PFPEC a été créé en 1999 pour remplacer son prédécesseur établi en 1961². En 2024-2025, il a permis de garantir 6 409 prêts (pour une valeur totale de près de 1,9 milliard de dollars³).

Au cours des dix dernières années, malgré l'efficacité du PFPEC, sa clientèle s'est progressivement concentrée dans deux secteurs : hôtellerie/services alimentaires et vente au détail, la demande dans les autres secteurs restant limitée. Par conséquent, le PFPEC, avec sa clientèle nichée, passe à côté des occasions potentielles qu'offrent les autres secteurs. Un programme doté de la portée et des capacités du PFPEC rendrait un bien plus grand service au Canada s'il pouvait soutenir des entreprises de secteurs diversifiés.

Dans un contexte d'instabilité économique mondiale exacerbée par les actions commerciales des États-Unis, ce texte plaide en faveur d'un PFPEC apte à promouvoir la diversification de l'économie et la résilience en modifiant ses règles de façon ciblée. En apportant des améliorations structurées, on pourrait créer des occasions pour les entreprises ayant résisté aux droits de douane par leur modèle plutôt axé vers les services professionnels et le transfert de connaissance, comme celles spécialisées en infrastructures numériques et en services écotecnologiques.

Le gouvernement peut aussi s'inspirer des réussites du PFPEC. Il doit perfectionner la structure et le mode de gestion du programme, des conditions essentielles pour fournir des services publics efficaces et des options de financement plus souples qui, en plus de diversifier les marchés canadiens, encourageraient la création d'emplois mieux rémunérés. Dans le Budget 2025, on affirme que le Canada bénéficie « d'un main-d'œuvre qualifiée et diversifiée, qui compte des chercheurs, des entrepreneurs et des

¹ Innovation, Sciences et Développement économique Canada (ISDE), *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada – Rapport d'examen détaillé 2019-2024* (Ottawa : gouvernement du Canada, 2025), 1, consulté le 29 décembre 2025, <https://ised-isde.canada.ca/site/canada-small-business-financing-program/sites/default/files/documents/csbfp-review-2019-24-f.pdf>

² ISDE, *Programme de financement des petites entreprises du Canada – Évaluation du Programme de financement des petites entreprises du Canada* (Ottawa : gouvernement du Canada, June 2024), 3, consulté le 1^{er} janvier 2026, <https://ised-isde.canada.ca/site/audits-evaluations/sites/default/files/documents/csbfeval-2024a-f.pdf>

³ ISDE, *Programme de financement des petites entreprises du Canada – Aperçu et faits saillants 2024-2025* (gouvernement du Canada), consulté le 1^{er} janvier 2026, <https://ised-isde.canada.ca/site/programme-financement-petites-entreprises-canada/fr/aperçu-faits-saillants-2024-2025>

innovateurs de calibre mondial⁴ ». En donnant aux entrepreneurs et entrepreneuses les moyens d'investir dans une plus grande variété d'entreprises, la réforme du PFPEC favoriserait une économie de services moderne, muée par l'innovation et capable de résister aux pressions commerciales états-uniennes.

Le PFPEC en bref

Le PFPEC garantit auprès d'une institution financière 85 % du montant d'emprunt admissible à une petite entreprise⁵. Entre 1999-2000 et 2024-2025, il a garanti 208 003 prêts, pour un total de 28 763 520 957 \$⁶. Sur ce nombre, 28 216 prêts se sont soldés par un défaut de remboursement, pour une perte de 1 701 497 700 \$⁷. Sans l'intervention du programme, plus des trois quarts de demandes de financement auraient été refusées. Soixante-dix pour cent de la valeur totale des prêts ont été octroyés aux entreprises pendant leur première année d'exploitation⁸.

Pour être admissible, l'entreprise doit avoir un chiffre d'affaires annuel brut de 10 millions de dollars ou moins⁹. Le programme garantit un montant maximal de 1,15 million de dollars¹⁰. Sur ce montant, un million peut être sous forme de « prêt à terme » selon les conditions suivantes :

- a) jusqu'à un million de dollars pourra servir à acquérir ou à rénover des biens immobiliers¹¹;
- b) jusqu'à 500 000 \$ sur cette somme pourra servir à acheter de l'équipement ou à apporter des améliorations locatives¹²;

⁴ Ministère des Finances Canada, *Un Canada fort : Budget 2025* (Ottawa : gouvernement du Canada, 4 novembre 2025), 1, consulté le 5 janvier 2026, <https://www.budget.canada.ca/2025/report-rapport/pdf/budget-de-2025.pdf>

⁵ ISDE, Programme de financement des petites entreprises du Canada – Lignes directrices, gouvernement du Canada, consulté le 1^{er} janvier 2026, <https://ised-isde.canada.ca/site/programme-financement-petites-entreprises-canada/fr/trouvez-pret-pour-votre-entreprise/programme-financement-petites-entreprises-canada-lignes-directrices#3.1>

⁶ ISDE, Programme de financement des petites entreprises du Canada (PFPEC) – Prêts et demandes d'indemnisation par secteur d'activité, gouvernement du Canada, consulté le 1^{er} janvier 2026, <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/3f718801-099d-4037-bb0a-1d41ba8aca8b/resource/5c3ac52b-becf-4da5-b431-ab018fd8d094>

⁷ *Ibid.*

⁸ ISDE, *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada – Rapport d'examen détaillé 2019-2024*, 2.

⁹ ISDE, Programme de financement des petites entreprises du Canada (PFPEC) – Aider les petites entreprises à obtenir des prêts, gouvernement du Canada, consulté le 1^{er} janvier 2026, <https://ised-isde.canada.ca/site/programme-financement-petites-entreprises-canada/fr/trouvez-pret-pour-votre-entreprise/aider-petites-entreprises-obtenir-prets>

¹⁰ *Ibid.*

¹¹ ISDE, *Données historiques des prêts et demandes d'indemnisation du PFPEC*.

¹² *Ibid.*

- c) jusqu'à 150 000 \$ sur la somme précédente pourra servir à acheter des actifs incorporels et à acquitter des coûts liés au fonds de roulement¹³.
- Les coûts du fonds de roulement désignent les dépenses quotidiennes d'entreprise : inventaire, site Web, honoraires professionnels, recherche et développement (R et D), masse salariale, loyer, etc.¹⁴
 - Les actifs incorporels sont des actifs non monétaires que l'on ne peut voir ni toucher : droits de franchisage, frais de constitution en société, survaleur (si elle fait partie de l'acquisition d'entreprise en activité) et dépenses en R et D immobilisées¹⁵.

Le PFPEC autorise un dernier type de prêt, une marge de crédit allant jusqu'à 150 000 \$ qui peut être utilisé pour couvrir les coûts du fonds de roulement¹⁶.

Contexte politique : l'évolution du PFPEC

Malgré le succès du PFPEC, il a fini par se concentrer dans deux secteurs. Celui de l'hôtellerie et des services alimentaires a toujours mobilisé la plus grande part de la valeur totale des prêts, et ce, pour des raisons valables. En effet, selon des estimations de l'industrie de la restauration, la marge de profit pour un restaurant offrant le service complet serait de 2,2 %, et de 3,7 % pour un restaurant rapide¹⁷. Du côté de l'hôtellerie, les établissements hôteliers sont depuis longtemps réputés être des entreprises risquées¹⁸ qui ont besoin de financement spécialisé¹⁹. L'autre grand bénéficiaire est le secteur de la vente au détail, où les entreprises ne possèdent que peu d'actifs corporels à donner en garantie et dépendent d'une rotation élevée des stocks influencée par le retour de la clientèle²⁰.

Par conséquent, ces secteurs regroupent la majorité des titulaires de prêt garanti par le PFPEC et cette prédominance continue de s'accroître. Le secteur de la vente au détail est demeuré stable, à 15,3 % de la valeur totale des prêts au début du programme en 1999-2000, et 15 % en 2024-2025²¹. Il a connu de légères fluctuations au fil des ans,

¹³ *Ibid.*

¹⁴ *Ibid.*

¹⁵ *Ibid.*

¹⁶ *Ibid.*

¹⁷ Restaurants Canada, *Economic Analysis of Small Business and Restaurants in Canada: On the Precipice – Help is Needed* (Ottawa : Restaurants Canada, juin 2024), 15, consulté le 1^{er} janvier 2026, https://www.restaurantscanada.org/wp-content/uploads/2024/06/RC-EI_PREMIUMS-REPORT-2024-EN-FINAL.pdf

¹⁸ *HVS Canada, Canadian Monthly Lodging Outlook – November 2012* (Toronto : HVS Canada, novembre 2012), 2, consulté le 1^{er} janvier 2026, <https://www.hotelnewsresource.com/pdf11/HVS0110121.pdf>

¹⁹ Blake, Cassels & Graydon LLP (« Blakes »), Financement hôtelier, consulté le 1^{er} janvier 2026, <https://www.blakes.com/fr-ca/expertise/champs-de-pratique/services-financiers/financement-hotelier/>

²⁰ GlassRatner, « Retail Fears: The Challenges and Opportunities for Canadian Retail Financing », *GlassRatner*, 16 octobre 2018, consulté le 1^{er} janvier 2026 <https://glassratner.ca/articles/retail-fears/>

²¹ ISDE, *Données historiques des prêts et demandes d'indemnisation du PFPEC*.

oscillant entre 10,4 % et 16,8 %²². Aucun autre secteur cumulant plus de 5 % de la valeur totale des prêts n'affiche un tel niveau de stabilité²³.

L'histoire est toute autre pour le secteur de l'hôtellerie et des services alimentaires. Il a toujours détenu la plus grande part de prêts garantis par le PFPEC, et cette part n'a cessé de croître. Initialement à 21,5 % en 1999-2000, elle a atteint un sommet historique de 49,7 % en 2022-2023, et était à peine en deçà, à 47,8 %, en 2024-2025²⁴. Pour tous les autres secteurs, la part ne dépasse jamais 6 %²⁵.

Analyse : le problème du PFPEC

Cette tendance ne reflète pas une politique caduque, elle témoigne plutôt des conditions changeantes du marché à mesure qu'évoluent les secteurs. Ainsi, environ 60 % des fonds garantis dans le cadre du seul programme national permanent de garanties de prêts aux petites entreprises se concentrent dans les deux secteurs à bas salaires²⁶. Dans cette tranche, une part substantielle de la valeur des prêts se dirige vers l'hôtellerie et les services alimentaires, un secteur qui affiche en moyenne un bas taux d'innovation comparativement à d'autres catégories d'industries, comme l'indique le document gouvernemental *Profil des PME : Innovation au Canada*²⁷. Face à cette concentration sectorielle en hausse, on peut se demander si soutenir des petites entreprises plus diversifiées qui se concentrent sur l'innovation, contributrice d'une économie plus résiliente, pourrait rehausser la pertinence de PFPEC.

La réglementation relative au PFPEC reconnaît surtout les dépenses faites pour des biens immobiliers, des améliorations locatives et de l'équipement, ce qui correspond bien à la réalité des deux secteurs qui bénéficient le plus du programme. Les restaurants requièrent des installations physiques (améliorations locatives ou acquisition d'immeuble) ainsi que de l'équipement (fours, friteuses, réfrigérateurs...). En plus d'avoir pignon sur rue, les détaillants doivent s'équiper pour entreposer l'inventaire et aménager leurs points de vente. Bien sûr, il est impératif que le PFPEC continue d'appuyer ces secteurs.

Toutefois, cette réglementation empêche malheureusement d'autres secteurs de bénéficier du programme. En établissant que les dépenses en fonds de roulement ou

²² *Ibid.*

²³ *Ibid.*

²⁴ *Ibid.*

²⁵ *Ibid.*

²⁶ Statistique Canada, « Employés ayant un faible taux de rémunération, 2024 », *Qualité de l'emploi au Canada* (18 août 2025), consulté le 1^{er} janvier 2026, <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/14-28-0001/2025001/article/00002-fra.htm>

²⁷ ISDE, *Profil des PME : Innovation au Canada* (gouvernement du Canada, novembre 2025), consulté le 13 janvier 2026, <https://ised-isde.canada.ca/site/recherche-statistique-pme/fr/rapports-recherche/profil-pme-innovation-canada>

en actifs incorporels soient prélevées à même le maximum des 500 000 \$ dédiés à l'équipement, le programme généralise excessivement les besoins des entreprises. À titre d'exemple, une entreprise nécessitant des investissements de 200 000 \$ en équipement et 100 000 \$ en services professionnels sera admissible, mais pas celle ayant besoin de 400 000 \$ d'équipement et 150 000 \$ en recherche et développement. Cette réalité interfère de façon à exclure des entreprises qui, autrement, seraient viables.

Recommandation

Afin de mieux adapter le PFPEC aux réalités des entreprises fondées sur le savoir, axées sur les services professionnels et capables de résister aux effets des droits de douane, le gouvernement devrait :

1. augmenter le montant de prêt admissible pour les dépenses en fonds de roulement ou en actifs incorporels jusqu'à concurrence de 250 000 \$;
2. dissocier les catégories des dépenses en fonds de roulement et en actifs de celles liées à l'équipement. Autrement dit, permettre à une entreprise d'emprunter 500 000 \$ pour de l'équipement **et** jusqu'à 250 000 \$ pour son fonds de roulement ou ses actifs incorporels.

Le secteur des infrastructures numériques pourrait en tirer un réel avantage, particulièrement les entreprises de gestion informatique, les services d'hébergement ou d'analyses de données et les spécialistes en cybersécurité. De fait, ces entreprises ont des besoins aussi bien en équipement (serveurs, matériel de stockage, systèmes d'alimentation redondants et de refroidissement, matériel pour la surveillance et les tests) qu'en coût du fonds de roulement ou en actifs incorporels (développement logiciel immobilisé, architecture et conception de systèmes, frais de licence et d'intégration de plateforme). La structure actuelle du programme limite les options des entreprises du secteur dont le fonctionnement dépend fortement de l'équipement, des fonds de roulement et des actifs incorporels.

Le cas du secteur des services écotecnologiques est similaire. Qu'il s'agisse d'entreprises d'analyse et de surveillance environnementale, de spécialistes en efficacité énergétique ou de cabinets-conseils en conformité et en technologies environnementales, leurs besoins en équipements, en fonds de roulement et en actifs incorporels sont substantiels : capteurs et dispositifs de surveillance, matériel pour la collecte de données, élaboration et validation méthodologique, conformité aux normes et à la réglementation, et traitement des données. Ces dépenses aussi complexes que spécialisées confirment les limites de la structure actuelle du PFPEC pour ce secteur.

Cette proposition ne vise pas à transformer le PFPEC en un intermédiaire d'investissement en capital de risque; elle cherche plutôt à encourager les Canadiens et

les Canadiennes à investir davantage dans des entreprises de service modernes capables de résister au courant protectionniste et aux ralentissements cycliques. En bonifiant de 100 000 \$ le montant disponible pour le fonds de roulement et les actifs incorporels, on donnerait une marge de manœuvre supplémentaire aux titulaires de prêt pour lancer leur entreprise. De plus, la dissociation de ces dépenses à celles à l'équipement offrirait davantage de flexibilité aux titulaires, qui n'auraient plus à choisir de financer un pan de leur entreprise au détriment d'un autre.

Ces modifications ne seraient pas compliquées à mettre en œuvre. Les types de prêts et leurs limites sont régis par le *Règlement sur le financement des petites entreprises du Canada*²⁸, qui établit les règles du programme en vertu de la loi habilitante du PFPEC²⁹. Par conséquent, de telles modifications peuvent être apportées par le gouverneur en conseil. En ce qui concerne l'éventuelle réaction des parties prenantes, il est important de noter que cette proposition ne pénalisera pas l'accès à un prêt garanti, elle rendra simplement le PFPEC fonctionnel pour une plus grande variété d'entreprises.

Conclusion

Le gouvernement reconnaît déjà la valeur de cette approche. Le Budget 2021 faisait déjà état des difficultés de financement qui frappent « les sociétés canadiennes novatrices et entrepreneuriales en démarrage, qui repose sur la propriété intellectuelle et d'autres actifs incorporels qui pourraient devenir les prochaines idées révolutionnaires³⁰ ». Les propositions alors élaborées ont été appliquées lors de la modification du programme en 2022 dans laquelle on a ajouté les catégories « fonds de roulement » et « actifs incorporels³¹ ». Le dernier examen prévu par la *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada* a révélé que le programme répondait mieux aux besoins des petites entreprises modernes, mais qu'il devait continuer à évoluer³².

²⁸ *Règlement sur le financement des petites entreprises du Canada (DORS/99-141)*, gouvernement du Canada – Ministère de la Justice Canada – Site Web de la législation, consulté le 4 janvier 2026, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-99-141/index.html>

²⁹ *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada (L.C. 1998, ch. 36)*, gouvernement du Canada – Ministère de la Justice Canada – Site Web de la législation, consulté le 4 janvier 2026, <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-10.2/index.html>

³⁰ Ministère des Finances Canada, *Une relance axée sur les emplois, la croissance et la résilience : Budget 2021* (Ottawa : gouvernement du Canada, April 19, 2021), 134, consulté le 4 janvier 2026, <https://budget.canada.ca/2021/pdf/budget-2021-fr.pdf>

³¹ ISDE, « Bulletin : 2022 modifications apportées au Programme de financement des petites entreprises du Canada (PFPEC) » *Bulletins du PFPEC*. Gouvernement du Canada. Consulté le 4 janvier 2026, <https://ised-isde.canada.ca/site/programme-financement-petites-entreprises-canada/fr/centre-documentation/bulletins/2022-modifications-apportees-pfpec>

³² ISDE, *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada – Rapport d'examen détaillé 2019-2024*, 3.

Dans le climat économique instable de 2026, le Canada devrait élargir les possibilités offertes par le PFPEC pour qu'un plus grand nombre d'entreprises puissent bénéficier de ce programme de premier plan. Ces mesures permettraient au gouvernement d'inciter les Canadiens et les Canadiennes à investir davantage dans les entreprises qui feront de notre économie la plus robuste de tous les pays du G7.

Bibliographie

Blake, Cassels & Graydon LLP (« Blakes »). Financement hôtelier. Consulté le 1^{er} janvier 2026. <https://www.blakes.com/fr-ca/expertise/champs-de-pratique/services-financiers/financement-hotelier/>

Canada. Ministère des Finances. *Une relance axée sur les emplois, la croissance et la résilience : Budget 2021.* Ottawa : gouvernement du Canada, 19 avril 2021. Consulté le 4 janvier 2026. <https://budget.canada.ca/2021/pdf/budget-2021-fr.pdf>

———. *Un Canada fort : Budget 2025.* Ottawa : gouvernement du Canada, 4 novembre 2025. Consulté le 4 janvier 2026. <https://www.budget.canada.ca/2025/report-rapport/pdf/budget-de-2025.pdf>

Canada. Innovation, Sciences et Développement économique Canada. « Bulletin : 2022 modifications apportées au Programme de financement des petites entreprises du Canada (PFPEC) ». *Bulletins du PFPEC.* Gouvernement du Canada. Consulté le 4 janvier 2026. <https://ised-isde.canada.ca/site/programme-financement-petites-entreprises-canada/fr/centre-documentation/bulletins/2022-modifications-apportees-pfpec>

———. *Programme de financement des petites entreprises du Canada (PFPEC) – Prêts et demandes d'indemnisation par secteur d'activité.* Portail Gouvernement ouvert. Gouvernement du Canada. Consulté le 1^{er} janvier 2026. <https://ouvert.canada.ca/data/fr/dataset/3f718801-099d-4037-bb0a-1d41ba8aca8b/resource/5c3ac52b-becf-4da5-b431-ab018fd8d094>

———. *Profil des PME : Innovation au Canada.* Gouvernement du Canada, novembre 2025. Consulté le 13 janvier 2026, <https://ised-isde.canada.ca/site/recherche-statistique-pme/fr/rapports-recherche/profil-pme-innovation-canada>

———. *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada – Rapport d'examen détaillé 2019-2024.* Ottawa : gouvernement du Canada, 2025. Consulté le 29 décembre 2025. <https://ised-isde.canada.ca/site/canada-small-business-financing-program/sites/default/files/documents/csbfp-review-2019-24-f.pdf>

———. *Programme de financement des petites entreprises du Canada – Évaluation du Programme de financement des petites entreprises du Canada.* Ottawa : gouvernement du Canada, juin 2024. Consulté le 1^{er} janvier 2026. <https://ised-isde.canada.ca/site/audits-evaluations/sites/default/files/documents/csbfppeval-2024a-f.pdf>

———. *Programme de financement des petites entreprises du Canada – Lignes directrices*. Gouvernement du Canada. Consulté le 1^{er} janvier 2026. <https://ised-isde.canada.ca/site/programme-financement-petites-entreprises-canada/fr/trouvez-pret-pour-votre-entreprise/programme-financement-petites-entreprises-canada-lignes-directrices#3.1>

———. *Programme de financement des petites entreprises du Canada – Aider les petites entreprises à obtenir des prêts, gouvernement du Canada*. Gouvernement du Canada. Consulté le 1^{er} janvier 2026. <https://ised-isde.canada.ca/site/programme-financement-petites-entreprises-canada/fr/trouvez-pret-pour-votre-entreprise/aider-petites-entreprises-obtenir-prets>

———. *Programme de financement des petites entreprises du Canada – Aperçu et faits saillants 2024-2025*. Ottawa : gouvernement du Canada, 2025. Consulté le 29 décembre 2025. <https://ised-isde.canada.ca/site/canada-small-business-financing-program/sites/default/files/documents/csbfp-review-2019-24-f.pdf>

Canada. Ministère de la Justice Canada – Site Web de la législation. *Loi sur le financement des petites entreprises du Canada (L.C. 1998, ch. 36)*. Consulté le 4 janvier 2026. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/c-10.2/index.html>

———. *Règlement sur le financement des petites entreprises du Canada (DORS/99-141)*. Consulté le 4 janvier 2026. <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/reglements/DORS-99-141/index.html>

GlassRatner. « Retail Fears: The Challenges and Opportunities for Canadian Retail Financing », GlassRatner.ca. 16 octobre 2018. Consulté le 1^{er} janvier 2026. <https://glassratner.ca/articles/retail-fears/>

HVS Canada. *Canadian Monthly Lodging Outlook – November 2012*. Toronto : HVS Canada, novembre 2012. Consulté le 1^{er} janvier 2026. <https://www.hotelnewsresource.com/pdf11/HVS0110121.pdf>

Restaurants Canada. *Economic Analysis of Small Business and Restaurants in Canada: On the Precipice – Help is Needed*. Ottawa : Restaurants Canada, juin 2024. Consulté le 1^{er} janvier 2026. https://www.restaurantscanada.org/wp-content/uploads/2024/06/RC-EI_PREMIUMS-REPORT-2024-EN-FINAL.pdf

Statistique Canada. « Employés ayant un faible taux de rémunération, 2024 », *Qualité de l'emploi au Canada*. 18 août 2025. Consulté le 1^{er} janvier 2026. <https://www150.statcan.gc.ca/n1/pub/14-28-0001/2025001/article/00002-fra.htm>